

## 47 - Secteur de la Communication - Marché annuel 2012 - Autorisation de signature

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Chaque année, pour assurer la bonne marche de ses services et assurer ses missions, la Ville de Besançon procède à des consultations de fournisseurs et d'entreprises. La direction de la Communication sollicite l'autorisation de lancer un nouvel appel d'offres pour l'impression du magazine municipal, le marché actuel arrivant à expiration à la fin de l'année 2012.

Service	Intitulé	Montant annuel
Communication	Impression du journal municipal BVV et de ses suppléments - Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande passé pour une année avec possibilité de 3 reconductions expresses d'un an	Montant minimum : 200 000 € HT /an Montant maximum : 600 000 € HT/an

Caractéristiques principales de la consultation :

- impression et livraison du journal d'information municipal «BESANÇON VOTRE VILLE» et de ses suppléments pour une année avec possibilité de trois reconductions expresses d'un an,

- fréquence de parution mensuelle (10 numéros par an + un numéro spécial été en juillet) soit 11 numéros par an, le spécial été pouvant avoir le format magazine ou se présenter sous la forme de l'encart seul. Des numéros ou des encarts supplémentaires peuvent être commandés dans les conditions du marché,

- volume d'impression : pour le magazine, base de 70 000 exemplaires par numéro, pouvant être augmentée par tranche de 1 000 exemplaires, chaque numéro comportant une pagination moyenne de 48 pages ; pour l'encart mensuel, impression sur la base de 73 000 exemplaires prépiqués dont 70 000 encartés et piqués dans le magazine et 3 000 exemplaires diffusés à part, pour une pagination moyenne de 32 pages,

- dates pressenties : lancement de la consultation : 17 septembre - signature du marché : décembre 2012.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer le marché à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*